

## Contrat et conditions d'utilisation ADEGED Applicable à compter du 04/10/2001

### PREAMBULE

Les définitions sont reprises à l'article I.

ADEGED publie un site Internet pour permettre une gestion simplifiée de certains documents administratifs liés à l'emploi en France métropolitaine d'employé de maison par des particuliers (feuilles de paye, déclaration trimestrielle URSSAF, solde de tout compte, certificat de travail,...).

Ce site s'adresse aux particuliers, souvent néophytes du contexte légal lié aux règles sociales et au droit du travail. Les questions de droit aux congés, de durée du travail, de paiement des jours fériés, d'équivalence horaire entre travail effectif et présence responsable,... sont parfois complexes, diverses et leur exploration longue surtout ramenée à la fréquence d'utilisation réelle.

Ce site simplifie les démarches de ces employeurs. Il est conçu pour aider le néophyte comme l'expert à remplir son rôle d'employeur et à respecter les lois, ses droits comme ceux de son employé.

Il intègre la majorité des règles de la nouvelle convention collective (n°3180 de mars 2000), prend en compte le suivi et l'historisation des données (comme le nombre de jours de congés payés pris ou acquis,...), effectue certains contrôles et corrections des données saisies et permet de réaliser des documents professionnels (comme un bulletin de paye) dans la grande majorité des cas sans avoir à même connaître les règles.

Lors de la construction de ce Site, lorsque l'interprétation de la loi a présenté une ambiguïté, le principe retenu a été de toujours trancher en faveur de l'employé, pour éviter à l'employeur tout risque légal.

Ce site est un outil, puissant et simple, avec des aides en ligne pour rappeler aux utilisateurs les grands principes et pour le guider dans ses choix. Etant un outil, le résultat qu'il permet d'atteindre dépend de l'utilisateur. Ainsi ce site, même s'il corrige une grande partie des données saisies (comme le respect du minimum du SMIC, ou la détermination des heures supplémentaires et des taux à appliquer dans ces cas,...) reste un outil et ne peut pas décharger l'utilisateur de ses responsabilités d'employeur.

### ARTICLE I: DEFINITIONS

"ADEGED" : personne morale, SARL au Capital de 8 000 Euros, RCS Nanterre B 430 421 495, sise au 31 Allées Gambetta, 92110 CLICHY

"Site" : L'ensemble des sites Internet formant une unité fonctionnelle et graphique cohérente accessibles par l'adresse [www.monbulletin.com](http://www.monbulletin.com), conçus, développés et partiellement administrés par ADEGED, proposant différents services actuels et futurs, auxquels se réfèrent ces conditions d'utilisation. Sur cet ensemble cohérent de sites, le 'contrat et conditions d'utilisation' en vigueur est en accès libre en ligne.

"Client" : personne physique, l'internaute qui consulte, renseigne des données ou exploite une fonctionnalité quelconque dans une ou plusieurs pages du Site.

"Identifiant" : code alphanumérique utilisé par un Client pour s'identifier.

"Authentifiant" : code secret alphanumérique utilisé par un Client pour s'identifier et s'authentifier.

"Compte Client" : fiche reprenant des données d'inscription et de droits d'utilisation du Site par le "Client Déclaré"

"Client Déclaré" : Client qui s'est inscrit en renseignant les données nécessaires et pour lequel il existe un Compte Client déterminé par un couple unique : (Identifiant ; Authentifiant).

"Tickets BP" : Unité d'œuvre utilisée pour comptabiliser le nombre de Bulletins de Paye que le Client Déclaré peut réaliser avant de devoir recharger son Compte Client.

"Contrat" : le présent document.

## **ARTICLE II :    *PORTEE DU CONTRAT ET CARACTERISATION DES CONTRACTANTS***

Le Contrat est conclu entre ADEGED et le Client.

Le Contrat est réputé expressément accepté par le Client dès que celui-ci exploite une information obtenue sur le Site, renseigne des données dans une page quelconque du Site ou exploite une fonctionnalité quelconque du Site.

Le Contrat est expressément accepté sans aucune restriction par le Client Déclaré dès que celui-ci le valide, électroniquement ou non. La réalisation de BP sur le Site n'est possible qu'après avoir donné son consentement sur l'ensemble des dispositions du présent Contrat.

ADEGED, à travers le Site, s'efforce de mettre en œuvre une politique visant à informer tout Client de l'existence et de la teneur du Contrat. ADEGED s'efforce notamment d'obliger le Client Déclaré à passer par la page affichant le Contrat et à le valider avant de pouvoir créditer son portefeuille en Ticket BP.

## **ARTICLE III :    *NATURE DU CONTRAT***

Par ce Contrat, ADEGED concède au Client une licence de consultation de données et d'exploitation des fonctionnalités et services proposés sur le Site à des fins exclusivement privées.

Cette licence autorise également le Client Déclaré à enregistrer certaines données utiles pour le bon fonctionnement des services proposés.

Cette licence autorise aussi le Client à imprimer le contenu des pages du Site à une seule fin d'utilisation privée ou de distribution à son cercle direct de connaissances. Le Client n'a pas le droit de dupliquer ou distribuer les contenus des pages du site dans une démarche de diffusion systématique, commerciale ou autre.

Cette licence ne donne pas droit au Client de pratiquer de l'ingénierie à rebours. Le Client n'est pas autorisé à louer, distribuer, utiliser à des fins professionnelles, associatives, lucratives ou gratuites le Site.

Pour la protection des droits d'auteur, le Client n'est pas autorisé à récupérer à des fins personnelles ou professionnelles les algorithmes et programmes des pages HTML.

Le Client ne peut en aucun cas exploiter par un automate les fonctionnalités de ce Site.

Cette licence est incessible et non transférable.

## **ARTICLE IV :    *FONCTIONNALITES ET SERVICES PROPOSES***

Les fonctionnalités et Services proposés sur le Site sont soumis à de régulières évolutions, compte tenu entre autre de l'évolution de la législation, de la politique commerciale et des améliorations continues proposées par ADEGED.

Les trois listes suivantes n'ont pas de valeur contractuelle mais uniquement informative et ne peuvent pas engager la responsabilité d'ADEGED quant à la réalité de la prestation assurée à un moment donné.

Elles sont complétées par l'aide en ligne sur le Site pour permettre de déterminer les services et fonctionnalités, ainsi que leurs limites, au moment de l'utilisation.

✓ **Les services et fonctionnalités accessibles à tous les Clients**

Les services et fonctionnalité gratuits sont accessibles à tous les Clients, sans contrepartie de redevance de leur part pour ADEGED.

**Fonds documentaire**

- Consultation de documents
- Téléchargement de documents
- Impression de documents

✓ **Les services et fonctionnalités réservés aux Clients Déclarés**

En fonction de la situation de son Compte Client, le Client Déclaré peut accéder à toute ou partie des fonctionnalités suivantes. Se référer à l'article IX pour plus de précision.

**Gestion administrative des Bulletins de Paye**

- Saisie des déclarations d'activité
- Saisie des primes
- Saisie de la participation aux transports en Île de France
- Contrôle et correction du salaire par le SMIC
- Calcul des heures supplémentaires
- Calcul des heures de repos compensateur
- Calcul du salaire net à payer
- Calcul du salaire net imposable
- Calcul des cotisations sociales salariales en intégrant l'âge du salarié
- Calcul du droit aux congés restants
- Calcul du droit aux congés acquis
- Calcul de l'indemnité de Congés Payés
- Calcul de l'indemnité de Congés payés acquis
- Archivage des données d'historique
- Affichage du Bulletin de Paye
- Impression du Bulletin de Paye
- Archivage du Bulletin de Paye
- Modification du Bulletin de Paye

✓ **Restrictions fonctionnelles**

La liste suivante reprend la liste des restrictions concernant l'utilisation correcte du Site. Cette liste est une liste non exhaustive a minima et peut être complétée par des informations complémentaires précisées dans l'aide en ligne du Site.

**Emploi**

- L'emploi doit être régi par la CCN 3180 (Le particulier employeur) de mars 2000.
- L'emploi doit être un Poste d'Emploi à Caractère Familial uniquement (PECF), excepté garde malade de nuit.
- Le salaire mensuel brut doit être inférieur au plafond de la sécurité sociale (d'un montant de 14 950 FRF au 20 septembre 2001).
- L'emploi doit être basé au domicile de l'employeur.
- Le contrat de travail doit être en Francs ou en Euros à l'exclusion de tout autre devise.
- Le Site ne gère pas la notion de 13ème mois.
- Le Site ne vérifie pas que le salaire est supérieur aux minima conventionnés.

**Employé**

- Le salarié doit être âgé de 18 ans minimum
- Le salarié ne doit pas présenter de handicap le faisant relever d'un régime particulier

**Employeur**

- L'Employeur doit être domicilié en France métropolitaine

 **Déclaration d'activité**

- Le Site ne contrôle pas si le nombre d'heures sur 12 semaines glissantes excède le maximum légal de 576 heures effectives.
- Le site ne contrôle pas que l'activité de l'employé dépasse la limite légale de 50 heures effectives par semaine.
- Lors d'une déclaration d'activité en jours, la durée de travail pour un jour réputé non travaillé dans le contrat et déclaré travaillé dans la déclaration du BP sera évaluée comme étant la durée moyenne de travail quotidien d'après le planning hebdomadaire du contrat.
- Lors d'une déclaration d'activité en heures sur un contrat de travail mensualisé, les heures d'activité à saisir sont les heures de présence réelle. Ces heures de présence réelle sont automatiquement converties par le site en heures de travail effectif et heures de présence responsable si il y a lieu de les convertir. Cette conversion est réalisée jour par jour, au prorata de ces 2 activités pour le jour concerné tel que définit dans le contrat de travail.
- Dans le cas de conversion d'heures supplémentaires en heures de repos compensateur, les heures supplémentaires de niveau 2 (+50%) sont prioritairement converties.
- Le Site considérera que les heures supplémentaires effectuées dans les semaines (du Lundi au Dimanche inclus) à cheval sur deux mois ne seront pas être converties en repos compensateur mais seront toutes payées en heures supplémentaires.
- Dans le calcul des heures supplémentaires pour le premier bulletin de paye réalisé sur le site, les jours ouvrés de la première semaine du mois (la semaine se finit le premier dimanche inclus dans le mois) qui sont inclus dans le mois précédent seront arbitrairement considérés comme ayant été travaillé suivant le planning hebdomadaire.
- Le Site ne propose pas la fonctionnalité de gestion automatisée des congés de fractionnement
- Le Site effectue le report automatique des congés payés non pris sur la période légale suivante.
- Ouverture des droits à congés payés : Lorsque la date d'embauche est antérieure au premier jour du mois de création d'un contrat de travail de type CDI dans ADEGED, la règle utilisée sera une règle simplifiée (au bénéfice du salarié) : Le Site considérera que chaque semaine écoulée entre la date d'embauche et le premier jour du mois du premier BP aura été une semaine travaillée suivant le planning hebdomadaire. Un prorata sur le nombre de jours sera effectué pour tenir compte des semaines éventuellement tronquées.
- Le Site ne gère pas d'autres primes légales ou réglementées que les heures supplémentaires.
- Toutes les activités ne sont pas listables en clair (ex : congés mariage) mais sont gérables sous d'autres intitulés à la libre appréciation du Client Déclaré (ex : congés exceptionnels).
- Dans le cas d'un contrat de travail débutant en cours de mois, le site ne contrôle pas que les déclarations d'activité sont toutes postérieures à de la date du début de contrat. Les activités déclarés avant la date de début de contrat seront traitées comme si le contrat démarrait plus tôt.
- Le travail le jour de repos compensateur ne génère pas 25% d'indemnités supplémentaires.

**ARTICLE V : EXPLOITATION DES DONNEES SAISIES PAR LE CLIENT ET DROIT D'OPPOSITION OU DE CORRECTION**

**Les données nominatives saisies sur le Site ne seront pas communiquées à des tiers. Cela s'applique en particulier aux données nominatives afférentes aux montants des salaires.**

Ces données pourront toutefois faire l'objet de traitements informatisés qui respecteront l'anonymat des Clients. (Ce sera par exemple le cas pour des calculs statistiques sur les salaires moyens par département,...). Ces données anonymes pourront être utilisées et/ou communiquées à des tiers par ADEGED.

Les données nominatives, excepté les données afférentes aux salaires, pourront être exploitées directement par ADEGED, sans communication à des tiers.

Les données nominatives saisies par le Client sont régies suivant le respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données nominatives qu'il fournit dans le cadre de son inscription. Le Client peut exercer son droit directement en ligne (par le lien nous-écrire qui envoie un message à l'adresse [contact@monbulletin.com](mailto:contact@monbulletin.com)) soit en écrivant un e-mail à l'adresse : [service.clients@adeged.com](mailto:service.clients@adeged.com).

De même, le Client Déclaré s'engage à avertir son salarié que la gestion de sa paye se réalise sur un système informatique. Ce salarié, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données nominatives relatives à sa personne fournies par son employeur.

Le Client Déclaré s'engage à respecter les droits de son salarié conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et réalisera pour lui auprès d'ADEGED les démarches nécessaires pour faire respecter ces droits. Cependant, et en recours pour exercer son droit, le salarié pourra s'il le désire prendre contact directement avec ADEGED par courrier ou par la messagerie électronique du Site ([service.clients@adeged.com](mailto:service.clients@adeged.com)).

En conséquence, le Client ou le salarié peut exiger la communication de ses informations nominatives et que soit supprimée, rectifiée, complétée, clarifiée, mise à jour ou effacée toute information inexacte, incomplète ou ambiguë le concernant.

#### **ARTICLE VI:    *RESPONSABILITES DU CLIENT***

Le Client est responsable de la bonne utilisation qu'il fait du Site. En particulier, il veillera à respecter les restrictions d'utilisation évoquées à l'article IV.

Le Client demeure responsable de la bonne application des règles légales, notamment en matière de droit social et de droit du travail.

Le Client Déclaré demeure responsable de l'archivage légal des documents administratifs liés à l'emploi de personnel de maison.

#### **ARTICLE VII:    *GARANTIE LIMITEE ET OBLIGATIONS ADEGED***

Les données ou services accessibles aux Clients non Déclarés sont sans garantie, quelque soit le Client utilisateur préjudicié. Ces données ou services ayant un caractère gracieux, ils ne sauraient engager la responsabilité d'ADEGED.

Concernant les données et services uniquement accessibles aux Clients Déclarés, ADEGED garantit que le Site permettra une utilisation conforme, pour l'essentiel, aux performances décrites dans ce présent Contrat et dans l'aide en ligne disponible sur le Site.

Les obligations d'ADEGED vis à vis des services et données destinés exclusivement aux Clients Déclarés, sont des obligations de moyens. La responsabilité d'ADEGED est limitée à la seule prestation de mise à disposition du Site sur Internet.

En particulier, est exclue de la garantie la pérennité des données saisies par le Client Déclaré lors de l'utilisation des services du Site.

ADEGED s'efforcera d'offrir une accessibilité de son site la plus large possible, mais ne peut pas garantir une accessibilité permanente. Les besoins de maintenance du site, les problèmes liés au fournisseur d'accès, au réseau ou aux serveurs composant Internet, la charge de ce réseau, ne le permettent pas.

ADEGED met en œuvre une politique de protection de la confidentialité des données personnelles saisies par le Client Déclaré. Cependant aucun système de protection n'étant infailible, ADEGED ne peut pas garantir l'inviolabilité des données stockées sur le Site. Il appartient en particulier au Client Déclaré de ne pas communiquer son mot de passe à des tiers.

La présente garantie limitée vous confère des droits spécifiques et ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Sauf disposition d'ordre public contraire, ADEGED exclue toute autre garantie explicite ou implicite relativement au Site.

### **ARTICLE VIII : LIMITES DE RESPONSABILITE ADEGED**

Les données ou services accessibles par des Clients non Déclarés ont un caractère gracieux et ne sauraient engager la responsabilité d'ADEGED, quel que soit le Client préjudicié, Déclaré ou non Déclaré.

Dans le cadre de données ou de services accessibles uniquement aux Clients Déclarés, l'étendue de la responsabilité d'ADEGED, ainsi que les droits à réparation, se limiteront, au choix d'ADEGED, (a) soit au remboursement du prix payé pour les Bulletins de Paye utilisés pendant la durée incriminée, (b) soit à la ré-affectation au Compte Client du nombre de Tickets BP utilisés pendant la période incriminée.

Toutefois, cette garantie limitée serait inapplicable dans le cas où le non-fonctionnement du Site résulterait d'un accident, d'un abus ou d'une mauvaise utilisation.

ADEGED ne pourra notamment pas être tenu responsable des actes et/ou faits qui lui sont extérieurs.

ADEGED ne pourra en particulier pas être tenu responsable :

- ✓ D'erreurs de manipulation ou de saisie de la part du Client, amenant un résultat erroné ou une perte de donnée préjudiciable au Client.
- ✓ De l'utilisation du Site sans respecter les conditions d'utilisation, amenant un résultat inexact préjudiciable au Client.
- ✓ De l'indisponibilité du service pour un motif extérieur à ADEGED (fournisseur d'accès, réseau, serveur,...) préjudiciable pour le Client.
- ✓ De l'impossibilité d'imprimer sur l'imprimante locale (conflit matériel, logiciel, incompatibilité matérielle, logicielle,...)
- ✓ D'incompatibilité logicielle / matérielle, créant des anomalies visuelles ou fonctionnelles provoquant une saisie ou une impression erronée préjudiciable au Client.
- ✓ De l'utilisation préjudiciable pour le Client de son compte par un tiers ayant donné le bon identifiant et authentifiant de connexion.
- ✓ De la perte ou la détérioration de données stockées sur le site, pour quelque raison que ce soit.

Le Contrat de licence étant accordé pour le Site en l'état, la responsabilité d'ADEGED ne pourra notamment pas être engagée pour :

- ✓ D'éventuelles erreurs de saisie de paramètres de la part de l'administrateur, provoquant un résultat inexact préjudiciable au Client.
- ✓ D'éventuelles erreurs de développement du site, provoquant un comportement anormal et un résultat inexact préjudiciable au Client.
- ✓ D'éventuelles erreurs de conception du site, provoquant un résultat inexact préjudiciable au Client. (y inclu l'oubli involontaire de restrictions dans le présent Contrat).

Sauf disposition d'ordre public contraire, ADEGED ne saurait être tenu responsable de dommages de quelque nature que ce soit (notamment des dommages corporels, des pertes de bénéfices, des interruptions d'activité, des pertes de données, de recours en justice ou de toute autre perte de nature pécuniaire) résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, même si ADEGED a été informé de la possibilité de survenance de tels dommages. En toute hypothèse, l'étendue de la responsabilité d'ADEGED sera limitée à la somme que le Client a effectivement payée pour l'utilisation du Site pendant la durée incriminée. L'exclusion ou la limitation de la responsabilité pour les dommages indirects ou incidents n'est pas valable au regard des règles légales ou réglementaires en vigueur dans certains pays et la présente exclusion peut ne pas s'appliquer à votre égard.

### **ARTICLE IX : DUREE DU CONTRAT, RESILIATION**

Chaque contrat comporte une période d'applicabilité, précisée par une date de début.

*IX-1) Données et Services accessibles aux Clients non Déclarés*

A chaque utilisation par le Client d'un service ou de données accessibles aux Clients non Déclarés, le contrat applicable à date de visite du Site sera appliqué pour la durée de la visite du Site.

En cas de litige sur la détermination a posteriori de la date de visite du Site, le contrat le plus récent sera appliqué.

ADEGED se réserve le droit d'interdire définitivement l'accès au Site à un Client non Déclaré si celui-ci ne respectait pas au moins une fois le présent Contrat

*IX-2) Données et Services accessibles uniquement aux Clients Déclarés*

Chaque Client Déclaré possède un Compte Client auquel est associé un crédit de Ticket BP. A chaque réalisation d'un nouveau Bulletin de Paye non nul, le crédit de Ticket BP est diminué de une (1) unité. Lorsqu'il atteint zéro, il n'est plus possible de créer de Bulletins de Paye et le Compte Client doit alors être rechargé.

A chaque incrément en Ticket BP du Compte Client, le contrat en vigueur à la date d'incrément est mémorisé dans le Compte Client. Il devient alors le contrat de référence entre le Client Déclaré et ADEGED pour la période qui débute et jusqu'à l'incrément suivant.

Le contrat de référence prend fin 3 mois après la date de consommation du dernier Ticket BP du Client Déclaré.

Durant cette période, le Client Déclaré peut accéder aux données et services concernés par cet article IX-2 autant de fois qu'il le souhaite. Seule la création de Bulletin de Paye est liée à la présence d'au moins un Ticket BP au crédit du Compte Client.

Le Contrat est résilié automatiquement après une période continue de 2 ans pendant laquelle il n'y a aucune consommation ni aucun rechargement de Ticket BP. Les Tickets BP non utilisés à cette date seront perdus et non remboursés.

ADEGED se réserve le droit de résilier le Contrat d'un Client Déclaré si celui-ci ne respectait pas au moins une fois le présent contrat. Cette résiliation n'ouvre droit à aucun dédommagement ni remboursement. Il prend effet à la date d'émission de la notification par courrier électronique ou courrier postal de la résiliation. Il peut se traduire (a) par la fermeture définitive du Compte Client, associé à l'envoi par courrier recommandé avec Accusé de Réception des Bulletins de Paye créés de plein droit durant les 3 derniers mois, (b) d'annuler le crédit en Ticket BP du Client Déclaré.

En cas de cessation de service par ADEGED, les contrats seront tous automatiquement résiliés. Une information sera donnée sur la page d'accueil du Site. Tous les crédits en Ticket BP des Comptes Clients seront remis à zéro et un remboursement sera effectué suivant la procédure décrite à l'article XII.

**ARTICLE X : ACCES AU SERVICE, PAIEMENT**

L'acquisition de Tickets BP sur le Compte Client peut être payante pour le Client Déclaré. Dans le cas d'un accès payant, le prix des recharges en Tickets BP peut dépendre de la date, du nombre de Tickets BP achetés, d'accords de partenariat avec les prescripteurs, revendeurs ou partenaires, de promotions commerciales, etc. ...

Dans le cas d'acquisition payante, réglée directement à ADEGED :

- ✓ Le premier Ticket BP est crédité immédiatement avant d'avoir reçu le paiement de l'ensemble des Tickets BP achetés.
- ✓ Seule la réception par ADEGED du paiement complet dû créditera le Compte Client en Ticket BP du solde des Tickets achetés.
- ✓ Le Client Déclaré n'est pas tenu de régler le paiement s'il ne souhaite pas continuer d'utiliser le Site. En l'absence de paiement à la date de terminaison du contrat, le Ticket BP crédité en avance du paiement et non payé lui sera offert gracieusement par ADEGED.
- ✓ Le paiement est constaté lorsque le compte bancaire d'ADEGED est crédité du règlement.
- ✓ Il n'est pas possible de racheter une recharge de Tickets BP tant que le paiement complet de la précédente recharge n'a pas été constaté sur le compte bancaire d'ADEGED.

Dans le cas d'acquisition payante, réglée à un revendeur ou prescripteur ou partenaire :

- ✓ Le premier Ticket BP est crédité immédiatement avant d'avoir reçu le paiement de l'ensemble des Tickets BP achetés.
- ✓ Seule la réception par ADEGED de la confirmation de paiement au revendeur, prescripteur ou partenaire créditera le Compte Client en Ticket BP du solde des Tickets achetés. Cette confirmation sera transmise à ADEGED par le revendeur, prescripteur ou partenaire.
- ✓ Il n'est pas possible de racheter une recharge de Tickets BP tant que le paiement complet de la précédente recharge n'a pas été constaté sur le compte bancaire d'ADEGED.

Dans le cas d'acquisition gratuite pour le Client Déclaré :

- ✓ L'ensemble des Tickets BP est crédité immédiatement.

#### **ARTICLE XI : PARRAINAGE**

Un système de parrainage permet de gagner des Tickets BP gratuits. Ces Tickets BP viennent s'ajouter à ceux acquis suivant la procédure décrite à l'article X.

Lors de la première acquisition de Tickets BP sur un Compte Client 'A', une procédure permet de désigner un parrain 'B'. Le Compte Client du parrain 'B' sera crédité d'un Ticket BP gratuit dès que l'ensemble des Tickets BP du Compte Client 'A' seront tous crédités (suivant la procédure de l'article X).

Il n'y a pas de limite au nombre de Tickets BP qui peuvent être acquis par parrainage.

L'utilisation de ces Tickets BP de parrainage est régie par le Contrat applicable au parrain au moment où les Tickets BP sont crédités sur son compte.

#### **ARTICLE XII : REMBOURSEMENT**

Excepté en cas de cessation du service par ADEGED et au cas précisé à l'article VIII, aucun remboursement ne sera effectué par ADEGED pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas de cessation du service par ADEGED, le remboursement se réalisera dans le respect des règles suivantes :

- Ne sont éligibles au remboursement que les tickets BP réellement payés et pour les montants réellement encaissés par ADEGED. Les Tickets BP de parrainage et Tickets BP promotionnels gratuits sont, entre autres, exclus de fait de tout remboursement.
- Le remboursement s'effectue par paquet, chaque paquet contenant exactement trois Tickets BP éligibles au remboursement et non utilisés.
- Seuls les Tickets BP contenus dans ces paquets sont remboursés à leurs prix d'achat unitaire réels (Ce prix unitaire est calculé en divisant le montant réellement encaissé par ADEGED pour la recharge complète dont est issue chaque Ticket BP considéré, par le nombre de Tickets BP inclus dans cette recharge).
- Tout autre Ticket BP ne donne lieu à aucun remboursement .
- Dans le décompte de consommation des Tickets BP, seront considérés utilisés en priorité les Tickets BP achetés par rapport aux Tickets BP gratuits. Ces Tickets BP achetés sont consommés suivant leur chronologie d'acquisition.

Les Tickets BP ne sont ni cessibles ni transférables.

#### **ARTICLE XIII : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, il est fait exclusivement attribution de compétence au Tribunal de Commerce du lieu où est implanté le siège social d'ADEGED, le Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.